

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DDCT 86 Protocole de coopération entre les Villes de Paris et de Clichy-sous-Bois.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer un protocole de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Clichy-sous-Bois ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire est autorisée à signer le protocole de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Clichy-sous-Bois dont le texte est annexé au présent délibéré.